

TRIBUNE

Belgique-
Belgie
PP-PB
B386



Membre de l'Union
des Éditeurs de
la Presse Périodique

Bureau de dépôt
CHARLEROI X

P402047

FGTB / cgsfp ENSEIGNEMENT

MENSUEL - 65^e ANNEE - N° 3 - 23 MARS 2009

Le capitalisme nuit gravement à la santé

FGTB

Wallonne

www.contre-attaque.be

lire en page 7

Page 3 :

Le MR crie haro sur
les services publics

Page 5 :

Le déconditionnement :
une urgence !

Page 9 :

La course
à l'échalote

LA COURSE A L'ÉCHALOTE

Proximité des élections et donc fin des travaux parlementaires obligent, nous avons été amenés ces dernières semaines à mener des négociations selon un rythme effréné. Depuis le début de l'année 2009 jusqu'à ce jour, pas moins de 38 Comités de négociation ont été convoqués et de très nombreux textes nous ont été proposés :

- Parmi ceux-ci, beaucoup concernaient la concrétisation de l'accord sectoriel 2009-2010 (allocation complémentaire à 57 et 58 ans, classement interzonal des puéricultrices, correction d'anomalies barémiques, moyens alloués aux organisations syndicales,...) et nous les avons bien évidemment acceptés.
- D'autres visaient à renforcer la lutte contre l'échec scolaire (encadrement différencié) ou à améliorer les statuts et les barèmes et nous les avons soutenus.
- Pour d'autres encore (fusion ISA-universités, fusion ESA, charges et emplois en promotion sociale, évaluations externes,...) nous nous sommes efforcés de proposer et d'obtenir des amendements afin qu'ils répondent mieux aux attentes de nos affiliés.
- Avec d'autres enfin, nous n'avons pas marqué notre accord (comptabilité dans les écoles, bassins scolaires - voir articles dans cette *TRIBUNE*), jugeant insuffisantes les avancées obtenues.

Même si la précipitation est souvent mauvaise conseillère et si le temps nous a parfois manqué pour consulter notre

base, tous ces projets, bons ou moins bons, ont au moins eu le mérite d'être soumis à la négociation syndicale.

Aujourd'hui, en raison du court délai nous séparant des élections, le Gouvernement n'est plus autorisé à présenter des avant-projets de décret. Les parlementaires de la Communauté française, eux, peuvent encore durant quelques semaines déposer d'initiative des propositions de décret. Et ils ont fait fort en la matière, puisque, après le MR, c'est la majorité PS - Cdh qui dépose un texte visant (même si c'est dans une moindre mesure que la proposition du MR) à instaurer un caractère tripartite (Gouvernement + syndicats + P.O.) à la négociation de la programmation intersectorielle biannuelle, réservée jusqu'à présent à l'autorité publique et aux syndicats.

A chaque fois que nous avons été approchés en la matière, lors de contacts informels, nous avons toujours affirmé notre opposition à toute modification du processus de négociation.

Puisque cette proposition émane de parlementaires et qu'elle ne sera donc pas soumise à la concertation syndicale, nous avons lancé une campagne de mobilisation auprès de ces « élus » afin qu'ils ne soutiennent pas ce texte, dommageable aux droits syndicaux et à la pérennité des services publics.

Nous invitons tous nos affiliés à nous rejoindre dans cette action.

Pascal CHARDOME
MARS 2009

NÄKEMIIN JEAN-PIERRE...

Pourquoi dire au revoir à Jean-Pierre VANROYE et pourquoi le faire en finnois ?

Au revoir ? Parce que Jean-Pierre, après avoir assumé durant 14 ans le mandat de secrétaire régional de NAMUR et durant 5 ans 1/2 celui de secrétaire de l'Interrégionale wallonne de notre secteur, vient d'être admis à une retraite bien méritée (c'est côté du pupitre et qu'il est encore aujourd'hui élève assidu d'un cours de finnois. Parce que Jean-Pierre s'est attaché dans ces pages à analyser objectivement le système d'enseignement finlandais que d'aucuns considéraient comme un modèle du genre. Parce qu'enfin, il a accepté, bien que jeune pensionné, de représenter notre secteur lors d'un Congrès de l'Internationale de l'Éducation en mai 2009 à HELSINKI (pour les raisons évoquées, j'avoue qu'il n'a pas été très difficile à convaincre !).

En finnois ? Parce que Jean-Pierre est animé d'une véritable passion pour les pays scandinaves et en particulier pour la Finlande. Parce que ce professeur de langues est pour cela passé de l'autre côté du pupitre et qu'il est encore aujourd'hui élève assidu d'un cours de finnois. Parce que Jean-Pierre s'est attaché dans ces pages à analyser objectivement le système d'enseignement finlandais que d'aucuns considéraient comme un modèle du genre. Parce qu'enfin, il a accepté, bien que jeune pensionné, de représenter notre secteur lors d'un Congrès de l'Internationale de l'Éducation en mai 2009 à HELSINKI (pour les raisons évoquées, j'avoue qu'il n'a pas été très difficile à convaincre !).

Jean-Pierre a succédé le 1^{er} septembre 2003 à René MERCIER et a veillé à poursuivre son travail en devenant comme lui un technicien hors-pair en matière de statuts, de barèmes et de pensions. Certains négociateurs évoquent encore avec agacement mais admiration sa ténacité et son obstination à faire corriger les anomalies barémiques qu'il avait le chic pour débusquer. Jean-Pierre a également remplacé René comme grand argentier du secteur, mission qu'il a toujours assumée avec une rigueur parfois plus écossaise que scandinave...

L'enseignement organisé par la Communauté française, l'école finlandaise et les homes d'accueil permanent (les membres du B.E.C. comprendront...) vont perdre avec son départ un de leurs plus ardents défenseurs. Mais heureusement, bien qu'il soit un grand marcheur, Jean-Pierre ne part pas très loin. Il va se replier sur ses terres namuroises mais nous savons déjà qu'il restera actif au niveau syndical et qu'il continuera à représenter sa régionale (et le Brabant wallon !) au sein de nombreuses instances.

Ce n'est donc pas certainement un adieu, ni même un « au revoir » que nous lui adressons mais bien un « kiitos » (merci) Jean-Pierre, pour ces 20 ans passés à servir et défendre notre secteur.

Le secrétariat communautaire

BASSINS SCOLAIRES : ON NAGE EN EAUX TROUBLES...

Déjà annoncés dans le contrat stratégique pour l'éducation, disparus dans le contrat pour l'école, réapparus à titre expérimental dans un projet « pilote » à CHARLEROI, voici le grand retour des bassins scolaires, même si l'appellation en a été quelque peu modifiée (travestie ?).

Un avant-projet de décret relatif à la « création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant à un redéploiement plus efficient (sic) de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial » (oufti, quel programme !) vient d'être déposé au Parlement de la Communauté française.

Qu'est-ce qui se cache derrière un intitulé aussi ronflant ?

Une instance sous-régionale serait mise en place au sein de chaque zone (les limites des bassins scolaires sont donc ramenées à celles des zones (10) déjà existantes en Communauté française). Cette instance aura pour mission de piloter (un terme de plus en plus à la mode décidemment) l'offre d'enseignement qualifiant en intra et/ou en inter réseaux au sein de la zone concernée.

Elle déterminera les établissements pouvant bénéficier d'incitants dans 3 opérations (voir tableau). ▼

Pour pouvoir être accompagnées de ces incitants, les opérations 1 et 3 devront répondre aux 3 critères suivants :

- correspondance avec les métiers en pénurie identifiés par le FOREM et ACTIRIS ;

- cohérence et pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone ;

- utilisation des outils de formation existants (Centres de Technologies Avancées, Centres de compétences, Centres de référence).

Curieusement, l'opération 2 (cession d'options) ne devra répondre qu'au deuxième critère. C'est pourtant celle qui pourra amener d'éventuelles pertes d'emploi.

En effet, si le maintien et la création d'options pourront générer (un peu) de NTPP supplémentaire, la cession d'option amènera une diminution (progressive) du NTPP de l'établissement cédant. Ce transfert d'élèves vers un autre établissement ne s'accompagnera pas automatiquement d'un transfert d'emplois correspondant. La raison en est que ces transferts pouvant être organisés notamment en inter réseaux, les professeurs perdant tout ou partie de leur emploi (temporaires) ou ceux placés en disponibilité totale ou partielle par défaut d'emploi (définitifs) ne seront pas nécessairement ceux qui seront engagés dans l'établissement recevant.

En conséquence, même si le volume global de l'emploi (expression consacrée) pourra être maintenu, il y aura néanmoins diminution de leur charge pour certains enseignants.

Nous avons donc réclamé que des incitants statutaires (par exemple, immunisation de la période de dispo-

nibilité) soient prévus. Nous avons également souhaité pouvoir participer aux travaux de ces instances avec voix délibérative dans le cadre d'un juste contrôle syndical.

Selon le projet initial, l'instance de pilotage était composée de représentants :

- de chacun des conseils de zone concernés (représentant les P.O. de la zone organisant un enseignement qualifiant) ;
- de chaque comité de concertation
- du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (région wallonne) ou de la Commission consultative Formation Equipement Enseignement (région bruxelloise) ;
- du FOREM ou d'ACTIRIS ;
- de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Seules les 3 premières catégories disposaient de voix délibératives (dont une seule pour les représentants des travailleurs au sein du Comité subrégional ou de la CCFEE !).

A l'heure où ces lignes sont écrites, nous avons obtenu que les syndicats de l'enseignement soient associés aux travaux avec voix consultative.

C'est tout à fait insuffisant, nous n'acceptons pas d'être réduits à un rôle de figuration dans une instance dont les propositions peuvent avoir des répercussions importantes en matière d'emploi et d'avenir des établissements scolaires.

Sans réelle concertation syndicale, sans transparence et sans incitants statutaires, nous ne cautionnerons pas les orientations, aussi judicieuses soient-elles, prises par ces instances. Nous ferons très rapidement connaître cette position aux auteurs de ce projet de décret et aux parlementaires qui seront amenés à le voter.

Pascal CHARDOME

Opération	Incitant	Durée
1. Maintien d'une option faiblement fréquentée	– maximum 26 périodes de NTPP supplémentaires – statut prioritaire auprès du Fonds d'équipement	1 an renouvelable
2. Cession d'option(s) à un autre établissement	<u>Au prorata du nb d'élèves cédés</u> – maintien du personnel non chargé de cours – maintien de 50 % du NTPP la 1 ^{ère} année – maintien de 20 % du NTPP les 4 années suivantes – réduction des incitants de 50 % la 6 ^e année – réduction des incitants de 75 % la 7 ^e année – statut prioritaire auprès du Fonds d'équipement	5 ans + 2 ans de « phasing out »
3. Création d'option (avec 60 % de la norme de création)	– maximum 26 périodes de NTPP supplémentaires – subvention de fonctionnement complémentaire – statut prioritaire auprès du Fonds d'équipement	2 ans

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE OFFICIEL SUBVENTIONNÉ PUERICULTRICES

►► Candidatures à poser avant le 15 avril 2009 ◀◀

Les puéricultrices qui souhaitent faire valoir leur priorité auprès d'un Pouvoir organisateur et dans le classement interzonal - et qui postulent ainsi un emploi à titre définitif - doivent poser deux candidatures, par lettre recommandée, avant le 15 avril 2009.

Une auprès de leur Pouvoir Organisateur et l'autre auprès du Président de la centrale de gestion des emplois. A cette fin, les puéricultrices doivent utiliser le document « candidature » repris en annexe de la circulaire envoyée à toutes les Directions. Ces deux candidatures sont obligatoires.

Pour faire valoir sa priorité auprès d'un Pouvoir organisateur, il faut comptabiliser au 30 juin 2009 360 jours d'ancienneté auprès de lui, répartis sur deux années scolaires au moins.

Cette ancienneté doit être acquise au cours des cinq dernières années scolaires (2004-2005, 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009).

Les puéricultrices sont classées entre elles selon le nombre de jours d'ancienneté.

Pour faire valoir sa priorité dans le classement interzonal, il faut comptabiliser, au 30 juin 2008 au moins 600 jours d'ancienneté dans l'ensemble des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

Une fois cette condition des 600 jours remplie, les puéricultrices sont classées selon le nombre de jours qu'elles ont prestés à partir de janvier 1982.

A égalité d'ancienneté, la priorité est accordée à la puéricultrice la plus âgée.

A égalité d'âge, c'est l'année de délivrance du diplôme qui départage.

En 2006, les commissions zonales ont établi des classements qui ont servi de "références" pour les années scolaires suivantes.

Si une puéricultrice, après avoir obtenu son classement interzonal, en fait la demande, la C.G.S.P.-Enseignement, sur base de l'état de services, introduit une demande de révision du calcul auprès du (de la) Président(e) de la Commission centrale de gestion des emplois.

Comment calculer son ancienneté ?

L'ancienneté dans un Pouvoir organisateur est constituée de tous les jours prestés auprès de ce Pouvoir organisateur à partir du 1^{er} janvier 1982.

L'ancienneté interzonale se compose de tous les jours prestés auprès de l'ensemble des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné à partir du 1^{er} janvier 1982.

Le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comporte pas au moins la moitié du nombre requis pour la fonction à prestations complètes est réduit de moitié.

Une année scolaire compte 300 jours.

Qu'entend-t-on par "jours prestés" ?

Tous les jours rémunérés en vertu du contrat de travail y compris :

- les prestations PTP en qualité d'aide aux institutrices maternelles pour autant que le membre du personnel soit porteur du titre de puéricultrice ;
- les jours prestés dans un intérim de 10 jours ouvrables au moins en remplacement d'une puéricultrice nommée ou de sa remplaçante.

Sont compris également :

- les congés de détente ainsi que les vacances de Noël et de Pâques ;
- les congés de maternité pour leur totalité ;

- les congés d'accueil en vue de l'adoption pour leur totalité ;
- les congés de maladie ou infirmité (limités aux 30 premiers jours subventionnables avant la prise en charge de la mutuelle) ;
- dans le cadre de la protection de la maternité les prestations que la puéricultrice a accomplies dans d'autres tâches compatibles avec son état qui lui ont été confiées par son employeur.
- les congés de circonstances : événements familiaux :
 - mariage du travailleur (2 jours) ;
 - mariage d'un parent (1 jour) ;
 - congé de paternité (avec un maximum de 3 jours valorisables sur les 10 jours autorisés) ;
 - décès d'un parent (3-2-1 jours en fonction du degré de parenté) ;
 - fête de la jeunesse laïque de l'enfant de la puéricultrice ou de son conjoint ou communion solennelle (1 jour) ;
- les congés de circonstances : obligation civique :
 - élections (5 jours max) ;
 - justice (jury, témoin, comparution : 5 jours max - conseil de famille 1 jour) ;
 - milice (3 jours max).

Ces congés sont pris en considération à condition qu'ils soient englobés dans la période d'activité rémunérée.

Le classement interzonal est établi afin de donner

- une priorité à l'engagement à titre définitif à la puéricultrice comptant la plus grande ancienneté interzonale ;
- une priorité à l'engagement dans la zone ou dans une autre zone à une puéricultrice qui n'a pas obtenu un poste dans son Pouvoir organisateur. En effet, un pouvoir organisateur qui engage une puéricultrice alors que sa liste de puéricultrices prioritaires est épuisée doit faire appel à la puéricultrice qui figure en tête de la liste du classement interzonal.

N'OUBLIEZ PAS D'ENVOYER UNE COPIE DE VOS CANDIDATURES A VOTRE/VOS SECRETAIRE(S) REGIONAL(AUX) (pas de recommandé).

C. CORNET
02.03.2009.

▼ ACTES DE CANDIDATURE ▼

Après du Pouvoir organisateur

Madame l'Echevine,
Monsieur l'Echevin, ⁽¹⁾

Je soussignée (nom, prénom)

Née le / /

Domiciliée rue n°

Code postal Localité

N° de téléphone et/ou de GSM

Détentrice du titre de

Obtenu le / / (mois, année)

Souhaite faire valoir ma priorité dans le classement des puéricultrices de l'enseignement fondamental ordinaire.

Je comptabilise au 30 juin 2009 jours d'ancienneté de service dont 360 au moins acquis au cours des cinq dernières années.

Je vous remercie de prendre ma demande en considération et vous prie d'agréer, Madame l'Echevine, Monsieur l'Echevin, l'expression de mes sentiments distingués.

Date

Signature :

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile

Après du Président de la Commission centrale de gestion des emplois

Cette candidature doit être introduite au moyen du formulaire qui se trouve en annexe de la circulaire envoyée à toutes les Directions (voir exemple ci-dessous).

Monsieur Alain BERGER

Président de la Commission centrale de gestion des emplois
pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné

Boulevard Léopold II, 44

Local 1E159

1080 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Conformément au Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française

Je soussignée (nom, prénom)

N° matricule / /

Domiciliée :

Téléphone/portable :

Adresse courriel :

ai l'honneur de faire acte de candidature afin de faire valoir ma priorité dans le **classement interzonal** des puéricultrices pour l'enseignement subventionné : réseau officiel.

La(ou les) zone(s) dans laquelle(lesquelles) je fais valoir ma priorité est/sont celle(s) reprise(s) ci-dessous en regard desquelles est reprise la mention OUI

Zone 1 : BRUXELLES-CAPITALE : OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 2 : Province de BRABANT WALLON : OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 3 : Arrondissements administratifs de HUY et WAREMME : OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 4 : Arrondissement administratif de LIEGE : OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 5 : Arrondissement administratif de VERVIERS : OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 6 : Province de NAMUR OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 7 : Province de LUXEMBOURG : OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 8 : HAINAUT OCCIDENTAL OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 9 : MONS-CENTRE OUI/NON ⁽¹⁾

Zone 10 : CHARLEROI-HAINAUT SUD OUI/NON ⁽¹⁾

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date

Signature :

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile

A.P.E. - A.C.S.

A quels congés
les agents A.C.S./A.P.E.
ont-ils droit ?

Quand
sont-ils remplacés ?

A.P.E. : Aide à la Promotion
de l'Emploi (Wallonie)

A.C.S. : Agents Contractuels
Subventionnés (Bruxelles)

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'emplois à temps plein ou à mi-temps, sauf dans l'enseignement supérieur où il n'y a que des emplois à temps plein.

Les établissements scolaires peuvent recruter

– dans un poste A.P.E., des demandeurs d'emploi inoccupés (il n'est donc pas nécessaire d'être au chômage) ;

– dans un poste A.C.S., des chômeurs complets indemnisés.

La base légale de ces recrutements est spécifiée, pour la Région wallonne, dans le décret de la R.W. du 25.04.2002 et, pour la Région bruxelloise, dans l'arrêté du Gouvernement de la R.B. du 22.11.2002.

Ce type tout à fait particulier de contrats entraîne un système également particulier de congés. Les congés, leur rémunération ou non, et le remplacement éventuel de l'agent en congé, sont les seuls objets de cet article. En ce qui concerne l'ancienneté de service nous renvoyons nos lecteurs au n° 3 de Tribune de mars 2005 et aux pages 11 et 12 de ce numéro.

Congé de maladie

– Lorsque l'agent A.P.E./A.C.S. est malade le 1^{er} mois de son engagement (c'est-à-dire pendant sa période d'essai) ses jours de maladie ne sont pas rémunérés. L'A.P.E./A.C.S. doit donc s'adresser à sa mutuelle).

– A partir du 2^e mois (un A.P.E./A.C.S. est recruté soit pour 10 mois, soit pour 12 mois, éventuellement reconductibles), chaque premier jour est considéré comme un « jour de carence » non rémunéré, en tout cas pour des maladies de moins de 14 jours.

Si la maladie dure plus de 14 jours, l'agent perçoit :

– 100 % du traitement du 1^{er} au 7^e jour ;

– 88 % du 8^e au 14^e jour ;

– 28 % du traitement plus une indemnité de la mutuelle du 15^e au 30^e jour ;

– à partir du 31^e jour, uniquement une indemnité de la mutuelle.

Congés et remplacements

1. Dans l'enseignement obligatoire et en promotion sociale

Explication des abréviations

R : maintien de la rémunération

NR : pas de rémunération de la C.F.

2. Dans l'enseignement non obligatoire

Les remplacements ne sont autorisés que dans les seuls cas suivants :

– lorsque l'agent APE/ACS quitte son emploi ;

– lorsque l'agent APE/ACS est en congé de maternité.

VANROYE Jean-Pierre

CONGÉS ET REMPLACEMENTS

Les congés de circonstances : événements familiaux

Définition	Nombre de jours	R/NR	Remplacement *
Mariage de l'agent	2	R	NON
Mariage d'un parent	2	R	NON
Congé de paternité	10	3 R et 7 NR	NON
Adoption	6 semaines (si l'enfant a moins de 3 ans) 4 semaines (si l'enfant a plus de 3 ans)	3 R	OUI, à partir du 4 ^e jour
Décès (suivant le lien de parenté) et d'habitation du défunt	3 2 1	R R R	NON
Communion solennelle ou fête laïque	1	R	NON
Ordination (2 ^e degré)	1	R	NON

Les congés de circonstance : obligations civiques

Définition	Nombre de jours	R/NR	Remplacement *
Elections	5 max.	R	NON
Justice – en tant que jury, témoin + comparution (avec certaines restrictions) – conseil de famille	5 max.	R	NON
Milice	3 max.	R	NON

Autres

Définition	Nombre de jours	R/NR	Remplacement *
Congé de maternité (rémunéré par la mutuelle dès le 1 ^{er} jour)	105 (ou 119 si naissance multiple)	NR	OUI
Congé parental (ancien congé d'allaitement)	3 mois	NR	OUI
Interruptions de carrières spécifiques ** – congé parental – soins palliatifs – membre de la famille gravement malade		NR NR NR	OUI (si totale) NON (si partielle)
Ecartement (CMV) – si remise au travail – si pas remise au travail		R NR	NON OUI
Accident du travail ACS APE		R NR	NON OUI

* Le remplacement est toujours soumis à la cellule ACS/APE de l'Administration de l'Enseignement obligatoire et autorisé par celle-ci.

** Les APE/ACS peuvent obtenir une interruption de carrière « classique » dans les mêmes conditions que les travailleurs du secteur privé (voir loi sur le contrat de travail du 03.07.78). Comme pour les I.C. spécifiques, il n'y aura ici aussi remplacement que dans le cadre d'une I.C. complète.

P.T.P.

A quels congés les agents P.T.P. ont-ils droit ?

Quand sont-ils remplacés ?

P.T.P. : Programme de transition professionnelle

De quoi s'agit-il ?

Un agent P.T.P. est, avant son engagement, un demandeur d'emploi, non pourvu d'un diplôme de l'enseignement supérieur et engagé dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Il s'agit d'emplois à 1/2 temps ou 4/5 temps.

La base légale de ces recrutements se trouve dans loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Ces agents sont engagés pour une durée de 10 mois ou de 12 mois et pour une durée maximale de deux années civiles (3 dans certains cas).

Comme pour les ACS/APE ce type de contrat, tout à fait particulier, entraîne un système de congés eux aussi particuliers.

Les congés, leur rémunération ou non et le remplacement éventuel de l'agent P.T.P. en congé sont les seuls objets de cet article.

Congé de maladie

Lorsqu'un agent P.T.P. est malade pendant les premiers mois (c'est-à-dire pendant sa période d'essai), ces jours de maladie ne sont pas rémunérés. Il doit donc s'adresser à sa mutuelle. A partir du 2^e mois, chaque premier jour est considéré comme un « jour de carence », c'est-à-dire non rémunéré, et ce pour des maladies de moins de 14 jours.

Si la maladie est de plus de 14 jours, l'agent perçoit :

- 100 % du traitement du 1^{er} au 7^e jour ;
- 86,93 % pour les employés - 85,88 % pour les ouvriers ➡ du 8^e au 14^e jour ;
- 26,93 % pour les employés - 25,88 % pour les ouvriers ➡ du 15^e au 30^e jour + une indemnité de la mutuelle ;
- à partir du 31^e jour, uniquement une indemnité de la mutuelle.

Congés et remplacements

R = maintien de la rémunération

NR = pas de rémunération de la C.F.

CONGÉS ET REMPLACEMENTS

Les congés de circonstances = événements familiaux

Définition	Nombre de jours	R/NR	Remplacement *
Mariage de l'agent	2	R	NON
Mariage d'un parent	2	R	NON
Congé de paternité	10	3 R et 7 NR	NON
Adoption	6 semaines (si l'enfant a moins de 3 ans) 4 semaines (si l'enfant a plus de 3 ans)	3 R	OUI, à partir du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit les 3 jours
Décès (suivant le lien de parenté et d'habitation du défunt)	3 2 1	R R R	NON
Communion solennelle ou fête laïque	1	R	NON
Ordnation (2 ^e degré)	1	R	NON

Les congés de circonstance : obligations civiques

Définition	Nombre de jours	R/NR	Remplacement *
Elections	5 max.	R	NON
Justice - jury, témoins, comparutions (avec certaines restrictions) - conseil de famille	5 max.	R	NON
Milice	3 max.	R	NON

Autres

Définition	Nombre de jours	R/NR	Remplacement*
Congé de maternité (rémunéré par la mutuelle dès le 1 ^{er} jour)	105 (ou 119 si naissance multiple)	NR	OUI
Interruptions de carrière spécifiques ** - congé parental - soins palliatifs - membre de la famille gravement malade		NR	OUI (si totale) NON (si partielle)
Ecartement (CMV) - si remise au travail - si pas remise au travail		R NR	NON OUI
Accident du travail		NR Le P.O. ou l'école doit contracter une assurance selon le régime du privé (loi du 10.04.7)	OUI

* Le remplacement est toujours soumis à la cellule P.T.P. de l'Administration et autorisé par celle-ci.

** Les agents P.T.P. peuvent obtenir une interruption de carrière « classique » dans les mêmes conditions que les travailleurs du secteur privé (voir la loi sur le contrat de travail du 03.07.78). Comme pour les I.C. spécifiques, il n'y aura ici aussi remplacement que dans le cadre d'une I.C. complète.

VANROYE Jean-Pierre

AVANT-PROJET DE DECRET CONCERNANT LA COMPTABILITE DES ECOLES ET L'ACCES A CERTAINES FONCTIONS DE SELECTION :

UN ENSEMBLE DE MESURES TRES CONTROVERSEES !!

Notre secteur a été amené à négocier cet avant-projet de décret le 18 février 2009 et le 4 mars 2009. L'objectif du Gouvernement est de professionnaliser la fonction actuelle d'éducateur économe, en particulier dans le réseau organisé par la Communauté française. Cette initiative part d'un double constat, d'une part seuls 30 % des économes en place actuellement possèdent le titre requis, et d'autre part il apparaît que beaucoup d'écoles rencontrent des difficultés en matière de gestion comptable. Le Cabinet de l'enseignement obligatoire attribue ces difficultés à l'inadéquation entre la formation initiale de surveillants éducateurs et le rôle comptable que doit assumer un économe dans un établissement du réseau de la C.F.

Si nous sommes, bien sûr, obligés de constater également de nombreux dysfonctionnements et une pénurie d'agents possédant le titre requis, nous ne partageons pas l'analyse du Gouvernement quant aux causes.

En effet, contrairement à ce qui se passe dans l'enseignement officiel subventionné, les agents qui acceptent une désignation comme économe ne reçoivent aucune formation organisée par leur pouvoir organisateur malgré de plus lourdes responsabilités. Le service de vérification fait ce qu'il peut afin de permettre un écolage, mais le nombre d'écoles dont ils ont la responsabilité est beaucoup trop important pour vraiment effectuer cette mission. Actuellement une

seule formation spécifique consacrée aux règles comptables propre à la C.F. est organisée en promotion sociale et ne peut accueillir que 24 participants par année scolaire.

Pas étonnant donc ce manque de vocation, d'autant que les brevets pour les fonctions de sélection tardent à se mettre en place, selon la mauvaise habitude du P.O. de la C.F.

L'avant-projet de décret prévoit donc le remplacement progressif des éducateurs économes par des agents qui devront posséder au moins un titre du niveau supérieur du premier degré à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion. Il s'agira d'une fonction administrative.

Cette disposition vaut également pour la fonction d'éducateur chargé de la comptabilité dans les internats autonomes.

ATTENTION : LES AGENTS ACTUELLEMENT EN PLACE, QU'ILS SOIENT DEFINITIFS OU TEMPORAIRES, RESTENT EN PLACE ET CONSERVENT LEUR STATUT S'ILS POSSEDENT LE TITRE REQUIS.

Un régime transitoire est prévu garantissant aux agents définitifs de conserver bien sûr leur emploi, il s'agit donc d'un cadre d'extinction.

Les M.D.P. faisant fonction qui possèdent le titre requis actuel (édu-

cateur) pourront passer le brevet classique et répondre à un appel à la nomination. La formation à la fonction sera encore organisée durant deux années consécutives.

Les M.D.P. en place mais qui ne possèdent pas le titre, pourront régulariser leurs situations en présentant une épreuve dont la réussite permettra de les stabiliser en tant que comptable s'ils le souhaitent.

Outre le régime transitoire, une double compensation est également mise en place en ce qui concerne l'accès à une fonction de sélection. Au même titre que les enseignants, le personnel auxiliaire d'éducation pourra désormais avoir accès à la fonction de sous-directeur ou de proviseur.

Les modalités afin d'obtenir un emploi de promotion en tant qu'administrateur restent identiques. Dans les écoles qui comptent 240 élèves, on remplacera, lors des départs naturels, les commis par des secrétaires de direction. Ce qui augmentera également de façon considérable les possibilités d'obtenir un emploi de sélection pour la seule catégorie du personnel auxiliaire d'éducation.

NONOBTANT, IL FAUT BIEN LE RECONNAÎTRE, L'IMPORTANCE DU REGIME TRANSITOIRE, NOTRE SECTEUR N'A PAS MARQUE SON ACCORD SUR CET AVANT-PROJET !!!

Pour nous, les problèmes rencontrés sur le terrain sont clairement liés à l'absence de formation à la fois au moment de l'engagement et en cours de carrière. Nous ne sommes pas persuadés, loin de là, que la transformation de la fonction suffira à résoudre la question de la pénurie. Enfin nous émettons certaines craintes par rapport à une gestion des établissements strictement comptable au détriment des personnels et des élèves.

Ph. JONAS.

P.P.P.

Pour alimenter la réflexion sur les P.P.P. * suite à l'article paru dans Tribune de février 2009, nous vous invitons à consulter le rapport de recherche sur les P.P.P. dans les universités québécoises.

Vous le trouverez sur notre site.

En voici les principales conclusions :

- Le sous-financement chronique du réseau universitaire force les établissements d'enseignement à avoir recours à diverses formes de financement privé, dont les P.P.P.
- L'existence même d'un P.P.P. appelle la présence d'une forme de partage de risque. Par contre, les P.P.P. analysés dans cette étude démontrent qu'un tel partage est inexistant.
- On assiste donc actuellement au Québec à la généralisation d'un modèle de P.P.P. déséquilibré. Dans ce modèle, seul le partenaire privé bénéficie d'une source de revenu stable et assurée pour plusieurs années.
- La répétition de fiascos financiers comme celui de l'îlot Voyageur à l'UQAM n'est donc pas à exclure.

* Partenariats Public-Privé

COMMUNIQUE DU FRONT COMMUN SYNDICAL
18 MARS 2008 - 18 MARS 2009

UN AN DEJA!

Le Front Commun syndical de l'Enseignement (C.G.S.P.-C.N.E.-C.S.C.-SEL-SETCA) s'indigne de l'absence de concrétisation de l'accord gouvernemental conclu le 18 mars 2008 qui prévoit l'élaboration d'une circulaire déterminant des critères objectifs de régularisation.

Cet immobilisme s'apparente à une non-assistance à personnes en danger.

Le Front Commun syndical rappelle la situation gravement préoccupante des Sans-Papiers. Elle nie les droits humains minimaux, favorise le travail clandestin qui profite uniquement aux exploités et pousse des êtres humains dans leurs derniers retranchements.

Les Universités et des Établissements d'Enseignement supérieur se mobilisent pour accueillir les Sans-Papiers faisant ainsi preuve de solidarité pour palier le défaut d'action politique.

Le Front Commun syndical a appelé les affiliés de ces établissements à participer aux mouvements.

VERVIERS

POUR INFORMATION

La C.G.S.P. - Enseignement de VERVIERS en partenariat avec la F.G.T.B., les Jeunes F.G.T.B. et le Cépage

Recherche des enseignants volontaires pour rencontre avec des syndicalistes du Sud dans le courant du mois de mars.

Des réunions préparatoires auront également lieu à cet effet.

Plusieurs activités seront également prévues dans le cadre de cette **semaine de solidarité transnationale** dont une exposition itinérante, un café politique, etc.

Dans l'immédiat et toujours dans le même esprit, la F.G.T.B. propose également la mise à disposition du matériel du C.N.C.D. concernant la campagne « travail décent ».

Possibilité d'animation par nos services dans les écoles ou à la Régionale (film, folders, matériel pédagogique...)

Pour tout renseignement, contacter le Secrétaire régional,

Michel BORDIGNON

Galerie des Deux places - 3^e étage
Place Verte, 12 • 4800 VERVIERS
087/69.39.50

michel.bordignon@cgspe.be

WELKENRAEDT

DÉSIGNATION DES TEMPORAIRES

Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de la **Communauté germanophone**, pour l'année scolaire 2009-2010 doivent contacter la Régionale dès qu'ils auront fait acte de candidature entre le 1^{er} et le 20 avril et ce afin de remplir les fiches roses d'intervention syndicale.

Les fiches roses concernant les affiliés souhaitant une désignation en **Communauté française** peuvent encore nous parvenir dans les prochains jours.

Le classement des temporaires pour la Communauté française peut être consulté à la Régionale, les désignations en Communauté germanophone se faisant selon la comparaison des « titres et mérites » (décret du 26.6.2006).

Congé annuel :

Le Secrétaire régional pourra être contacté à la Régionale (087/88.00.55 et 88.16.81) jusqu'au vendredi 10 juillet et à partir du lundi 10 août 2008.

RAPPEL

Les taux de cotisations ont été adaptés au 01.01.09.

Pour tout renseignement en la matière, contactez votre Régionale ou consultez notre site

www.cgspe-enseignement.be
rubrique « Régionales ».